



MISE EN LOCATION CHASSE COMMUNALE 2017-2024

**Avenant au
CAHIER DES CHARGES DU LOT DE CHASSE
COMMUNAL**

Arrêté au 07/07/2017

**En accord avec la Commission Consultative
Communale de la Chasse réunie le 15 mars 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20220426-2022-33DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2022

Affichage : 29/04/2022

AVENANT – CAHIER DES CHARGES COMMUNAL DE LA CHASSE MOULINS-LES-METZ

Annexé à l'arrêté n°2022/XXX

OBJET :

En 2017, la commune de Moulins-lès-Metz a mis en place une chasse communale sur le secteur du Marais du Grand Saulcy.

Le présent avenant a pour objet d'étendre le lot de chasse du Marais du Grand Saulcy sur deux nouveaux secteurs, et d'y définir les modalités de la chasse.

ARTICLE 1 : Consistance de l'extension du lot

1.1 Constitution du lot

➤ Secteur entre la Moselle et l'autoroute A31 d'une surface totale de **40,90 hectares** composés de friches et de bois.

➤ Secteur du lieu-dit « Le Pâquis » d'une surface totale de **14,65 hectares** composés de bois, de friches et d'eau.

La surface totale de l'extension du lot est de 55,55 hectares, portant la surface totale chassée après extension du lot à 70,58 hectares.

Cf. plan du périmètre du lot de chasse étendu annexé au présent cahier des charges.

1.2. Caractéristiques des secteurs de chasse étendu

➤ Secteur tout ou partie entre la Moselle et l'autoroute A31, entre la limite avec Montigny-lès-Metz et la RD 157B

Ce secteur situé en zone urbaine a la particularité d'être en bordure de l'autoroute A31, et est concerné par le périmètre rapproché des captages d'eau. Il est situé en zone rouge (inondable) du Plan de Prévention des Risques Inondation et en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme.

Diverses formations végétales sont présentes sur le site : zones boisées, friches, jardin, essences d'ornement

➤ Secteur du lieu-dit « Le Pâquis »

Le lieu-dit « le Pâquis » est situé en zone rouge (inondable) du Plan de Prévention des Risques Inondation et en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme. La commune s'est engagée dans une démarche de préservation et de valorisation du lieu-dit « Le Pâquis ». Le site est classé en Espace Naturel Sensible (ENS).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704875-20220426-2022-33DCM-DE
(ENS)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2022
Affichage : 29/04/2022

Le site comprend un plan d'eau d'environ 3,12 hectares en eau et la pêche y est réalisée occasionnellement mais sans alevinage.

Un éco-pâturage va y être aménagé de la façon suivante : un enclos fermé par portail avec la présence d'animaux à définir.

Ces deux secteurs sont fréquentés par des promeneurs.

1.3 Restrictions particulières de l'extension du lot

L'action de chasse a pour objectif notamment de réguler le grand gibier qui a tendance à s'y cantonner.

- Chasse du sanglier et du chevreuil uniquement,
- Interdiction de tir des oiseaux d'eau et de passage,
- Autorisation du lundi au samedi :
 - du tir à l'affût le matin (jusqu'à 2 heures après le lever du soleil) et le soir (à partir de 2 heures avant le coucher du soleil),
 - du tir de nuit du sanglier,
- Drucken autorisé après avis du Maire et consultation du Lieutenant de louveterie,
- Mise en place de miradors et chaises,
- Interdiction d'agrainage,
- Autorisation de l'appâtage,
- Interdiction de toute opération de taille ou d'abattage d'arbres et de fauche de végétation.

L'interdiction de circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels en dehors des voies ou chemins prévus à cet effet, mais ne s'applique pas aux propriétaires et ayant droits des terrains privés concernés. Cependant, cette exception de circulation motorisée, en dehors des voies ou chemins prévus, à cet effet, ne doit se faire que dans le cadre de la récupération du gros gibier abattu (le cas échéant, pour des raisons de sécurité).

ARTICLE 3 : Montant et paiement du prix de location

Le montant du loyer est fixé à 4 euros/hectare.

Le loyer est payable d'avance sans autre appel de fonds au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, à la caisse du trésorier municipal.

En cas de retard de paiement, les intérêts des sommes dues courent de plein droit à partir du jour où le paiement aurait dû être effectué, au taux légal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20220426-2022-33DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2022

Affichage : 29/04/2022

**Parcelles comprises dans l'extension du lot de chasse venant compléter le
tableau du secteur du Marais du Grand Saulcy**

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20220426-2022-33DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2022

Affichage : 29/04/2022

Plan parcellaire du périmètre de l'extension du lot de chasse

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20220426-2022-33DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2022

Affichage : 29/04/2022